[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant prolongation du congé sans traitement - article 19 décret n°94-874

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant placement en congé sans traitement au titre de l'article 19 du décret n° 94-874;

[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant prolongation du congé sans traitement au titre de l'article 19 du décret n° 94-874 ;

[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

Vu la demande de l'intéressé[e],

Arrêt[e]:

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade/GEF], en qualité de stagiaire, [Echelon], est maintenu[e] en position de : [...] à compter du [...] jusqu'au [...] inclus. Article 1er

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] ne perçoit aucun traitement et n'acquiert aucun droit à

l'avancement ni à la retraite.

Article 3 La demande de renouvellement du congé sans traitement ou de reprise de fonctions dans

le corps d'origine doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de son administration

d'origine, deux mois au moins avant l'expiration du congé en cours.

Article 4

Lorsque l'interruption du stage a duré un an au moins, la reprise de fonction de l'intéressé[e] est subordonnée à une vérification des conditions de santé particulières exigés pour l'exercice de certaines fonctions par un médecin agréé et, éventuellement, par le conseil médical compétent saisi dans les conditions prévues par la réglementation en

vigueur.

Article 5 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]